

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Pleine-Fougères

Compte rendu de séance

Séance du 27 Février 2023

L' an 2023, le 27 Février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de THÉBAULT Louis, Maire

Présents : M. THÉBAULT Louis, Maire, Mmes : CHAPPÉ Emilie, HERRY-VRIGNAT Marie-Christine, HIVERT Sylvie, LENFANT Laëtitia, PANNETIER Françoise, PAUTREL Chantal, PIGEON Sylvie, RONSOUX Nathalie, TRÉCAN Marilyne, MM : BIGUÉ Yann, BORDIER Jean-Yves, BRUNE Didier, CAYRE Damien, LELOUP Jean-Pierre, ROUSSEL Axel

Excusé(s) : M. BEC Arnaud

Absent(s) : MM : GUILLOUX Sylvain, RONDIN Bruno

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 22/02/2023

Date d'affichage : 22/02/2023

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de Rennes
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : Mme CHAPPÉ Emilie

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Finances - Compte de gestion 2022 : Commune - 2023-27/02-01
Finances - Compte de gestion 2022 : Lotissement " le Clos Michel" - 2023-27/02-02
Finances - Compte de gestion 2022 : Marais du Mesnil - 2023-27/02-03
Finances - Compte Administratif 2022: Commune - 2023-27/02-04
Finances - Compte Administratif 2022 : Lotissement "le Clos Michel" - 2023-27/02-05

Finances - Compte Administratif 2022 : Le Marais du Mesnil - 2023-27/02-06
 Finances : subventions aux associations 2023 - 2023-27/02-07
 Finances : subventions scolaires 2023 - 2023-27/02-08
 Finances : subventions pour fournitures scolaires 2023 - 2023-27/02-09
 Finances : subventions CCAS 2023 - 2023-27/02-10
 Repas tête de Veau : mis à jour des tarifs - 2023-27/02-11
 Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche : avenant n°2 au lot n°1B - 2023-27/02-12
 Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche : avenant n°2 au lot n°3 menuiseries extérieures - 2023-27/02-13
 Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche : avenant n°3 au lot n°3 menuiseries extérieures - 2023-27/02-14
 Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche : avenant n°4 au lot n°3 menuiseries extérieures - 2023-27/02-15
 Défense extérieure contre l'incendie : choix des emplacements et des devis - 2023-27/02-16
 Cimetière : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement - 2023-27/02-17
 Cimetière : approbation du devis pour la procédure de reprise de concession en état d'abandon - 2023-27/02-18
 Cimetière : rétrocession de la concession Fd6 - 2023-27/02-19
 Cimetière : demande de subventions Fond Vert, DSIL et autres subventions - 2023-27/02-20
 Complexe sportif Jean Gallon : demande de subventions Fond Vert, ANS, DSIL et autres subventions - 2023-27/02-21
 Vestiaires du stade Toussaint Lethimonier : demande de subventions Fond Vert, ANS, DSIL et autres subventions - 2023-27/02-22
 Rue de Rennes : convention opérationnelle avec EPF Bretagne - 2023-27/02-23
 Lotissement Le Clos Michel : vente du lot n°12 - 2023-27/02-24
 Lotissement Le Clos Michel : vente du lot n°18 - 2023-27/02-25
 Chemin de Villecunan : lancement de la procédure pour déclassement du domaine public en vue de la vente - 2023-27/02-26
 Chemin au Champ Lambert : lancement de la procédure pour déclassement du domaine public en vue de la vente - 2023-27/02-27
 Antenne relais : vente du terrain à ATC France - 2023-27/02-28
 Espace jeunes : déménagement dans un nouveau local - 2023-27/02-29
 Local épicerie solidaire : projet d'implantation - 2023-27/02-30
 Communauté de commune : convention pour l'utilisation du système information géographique Service unifié sur le territoire du Pays de Saint-Malo - Conventonnement 2023-2027 - 2023-27/02-31
 SDE 35 : modification des statuts - 2023-27/02-32
 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine - 2023-27/02-33
 Convention de participation prévoyance - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine - 2022-27/02-34

2023-27/02-01 - Finances - Compte de gestion 2022 : Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur municipal pour l'année 2022 ;

Considérant le solde du Compte de gestion 2022 suivant, proposé par Monsieur le Receveur Municipal :

- Budget général « Commune »

En Fonctionnement, un solde positif de 517 129,47 euros

En Investissement, un solde positif de 667 395, 28 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le compte de gestion 2022 de Monsieur Le Receveur Municipal pour le budget général « Commune » dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022 ;
- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-27/02-02 - Finances - Compte de gestion 2022 : Lotissement " le Clos Michel"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2022 ;

Considérant le solde du Compte de gestion 2022 suivant proposé par Monsieur le Receveur Municipal:

- Budget annexe « Lotissement le Clos Michel »

En Fonctionnement, un solde positif de 50 000 euros

En Investissement, un solde négatif de 593 172, 50 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le compte de gestion 2022 de Monsieur Le Receveur Municipal pour le budget annexe « Lotissement le Clos Michel » dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022 ;
- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-27/02-03 - Finances - Compte de gestion 2022 : Marais du Mesnil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2022 ;

Considérant le solde du Compte de gestion 2022 suivant proposé par Monsieur le Receveur Municipal:

- **Budget général « Marais du Mesnil »**

En Fonctionnement un solde positif de 6 089,25 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'arrêter le compte de gestion 2022 de Monsieur Le Receveur Municipal pour le budget général «Marais du Mesnil » dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022 ;

- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-27/02-04 - Finances - Compte Administratif 2022: Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 13 Février 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci se retirant de la séance ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité (13 voix pour , 2 abstentions Madame Ronsoux et Monsieur Leloup), décide :

-d'approuver le compte administratif du budget général « Commune » pour l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
DEPENSES	1 631 201,09 €	1 612 648,65 €
RECETTES (Dont résultat N-1 reporté)	2 148 330,56 €	2 280 043, 93 €
RESULTAT	517 129,47 €	667 395,28 €

-de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A la majorité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstentions : 2)

2023-27/02-05 - Finances - Compte Administratif 2022 : Lotissement "le Clos Michel"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 13 Février 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci se retirant de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-d'approuver le compte administratif du budget annexe « Lotissement le Clos Michel » pour l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
DEPENSES (Dont résultat N-1 reporté)	91 674 €	682 456,50 €
RECETTES (Dont résultat N-1 reporté)	141 674€	89 284 €
RESULTAT	50 000€	-593 172,50€

-de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-27/02-06 - Finances - Compte Administratif 2022 : Le Marais du Mesnil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-14 et L 2121-31 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 21 mars 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 13 février 2023 ;

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2023 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, celui-ci se retirant de la séance ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-d'approuver le compte administratif du budget général « Marais du Mesnil » pour l'exercice 2022 arrêté comme suit :

	Section Fonctionnement
DEPENSES	8 480,46 €
RECETTES (Dont résultat N-1 reporté)	14 569,71 €
RESULTAT	6 089,25€

- de charger Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur Municipal, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-27/02-07 - Finances : subventions aux associations 2023

Considérant que la commission finances en date du 13 février 2023 propose d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations	Propositions Subventions 2023
ODE	1500 €
Moto club de Pleine-Fougères	765 €
La prévention routière	80 €
Club des retraités	270 €
Anciens combattants ACTPG	270 €
ACCA Pleine-Fougères	270 €
AAPPMA	270 €
Solidarité entraide	270 €
Danse Country	270 €
Donneurs de sang - Amicale	270 €
Secours Catholique – Canton de Pleine-Fougères	100 €
AFM – Téléthon	170 €
Pleine en fête	700 €
Cyclotourisme Pleine-Fougères	270 €
Association Mini Agri Breizh	270 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer, au titre de l'année 2023, les subventions proposées par la commission finances du 13 février 2023 aux associations de la commune pour les montants indiqués ci-dessus ;
- de préciser que le versement de la subvention est soumis, pour les associations, à la fourniture du bilan de l'association (bilan des activités et bilan financier) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-27/02-08 - Finances : subventions scolaires 2023

Considérant que commission finances en date du 13 février 2023 propose d'attribuer aux établissements scolaires de la commune les subventions suivantes :

	Ecole	Propositions Subventions
Aide/Classe sur justificatif	Ecole publique	150€ x 8 classes = 1200 €
	Ecole privée	150 € x 5 classes = 750 €
Sortie scolaire	Ecole publique	42 € x 101 élèves

sur justificatif		(dont 2 en ULIS) = 4 242 €
	Ecole privée	42€ x 63 élèves = 2646 €
Arbre de Noël	Ecole publique	360 €
sur justificatif	Ecole privée	360 €
Piscine	Ecole publique	2 200 €
Remboursement des frais sur justificatif 10 séances pour 50 élèves	Ecole privée	2 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer, au titre de l'année 2023, les subventions proposées par la commission finances du 13 février 2023 aux établissements scolaires de la commune pour les montants indiqués ci-dessus ;
- de préciser qu'il sera demandé aux établissements scolaires, un bilan comptable de l'emploi des sommes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-27/02-09 - Finances : subventions pour fournitures scolaires 2023

Considérant la proposition de la commission finances en date du 13 février 2023, d'attribuer aux établissements primaires scolaires de la commune, une participation de 63 euros par élève de Pleine-Fougères au titre des fournitures scolaires pour l'année 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de participer à hauteur de 63 euros par élève de Pleine-Fougères scolarisé aux établissements primaires public et privé de la commune au financement des fournitures scolaires pour l'année 2023 (les factures correspondantes seront réglées directement par la mairie) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-27/02-10 - Finances : subventions CCAS 2023

Vu la délibération n°10 du 21 février 2022 décidant de verser une subvention d'un montant de 9200 euros au CCAS sur le budget primitif 2022 ;

Considérant la proposition de la commission finances du 13 février 2023 de verser au CCAS sur le budget 2023, une subvention d'un montant de 10 000 euros, afin de financer le repas et les colis gourmands pour les aînés de plus de 75 ans, ainsi que les diverses aides et subventions ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de verser une subvention au CCAS d'un montant de 10 000 euros sur le budget 2023 ;
- de charger Monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif "Commune" - exercice 2023.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-27/02-11 - Repas tête de Veau : mis à jour des tarifs

Vu la délibération n°11 du 05 décembre 2022 fixant les tarifs 2023 ;
 Considérant que le tarif du menu tête de veau n'a pas pu être mis à jour sur la délibération fixant les tarifs 2023 ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de fixer les tarifs comme suit :

- Menu tête de veau : 18€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter les nouveaux tarifs comme dessus pour le repas tête de veau ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-27/02-12 - Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche : avenant n°2 au lot n°1B

Vu les rénovations de l'école publique déjà entreprises en 2013/2014 ;

Vu le projet de rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01 du 23 septembre 2019 décidant d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face de l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique au cabinet PETR Architectes (Rennes) ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à demander tous types de subventions notamment au titre de la DETR ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 26 octobre 2020 validant l'avant-projet définitif ;

Considérant la possibilité de demander une subvention pour la rénovation énergétique du bâtiment face à l'église au titre du DSIL ainsi qu'au titre du programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération n° 1 du 25 janvier 2021 autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions au titre du DSIL et titre du programme Petites Villes de Demain ;

Vu la validation par Monsieur Le Maire du dossier de consultation des entreprises en 7 lots répartis de la manière suivante :

Lot n° 1 Voirie Réseau Divers -Gros œuvre - Démolition

Lot n° 2 Couverture – Bardage et Etanchéité

Lot n° 3 Menuiseries extérieures - Serrurerie

Lot n° 4 Cloisons, doublages, plafonds - Menuiseries intérieures

Lot n° 5 Peintures - Revêtements de sol et Faïence

Lot n° 6 Électricité -Plomberie, chauffage, ventilation

Lot n° 7 Ascenseur

Vu le lancement du marché à procédure adapté en date du 02 juin 2021 ;

Vu l'ouverture des plis en date 23 juin 2021 ;

Vu l'ouverture des plis par la commission appel d'offre qui a constaté l'infructuosité de 3 lots (1,2 et 6) sur le marché ;

Vu la délibération n°7 du 12 juillet 2021 retenant les offres suivantes :

- AMCP de Laval (53) pour un montant de 94 031,98€ HT soit 112 838,38€ TTC pour le lot n°3 menuiseries extérieures, serrurerie ;

- STOA de Chantepie (35) pour un montant de 102 401€ HT soit 122 881,20€ TTC pour le lot n° 4 cloison, doublage, isolation et menuiseries intérieures ;

- Emeraude peinture de Saint Malo (35) pour un montant de 68 266,67€ HT soit 81 920€ TTC pour le lot n° 5 peintures, revêtement de sol et faïence ;

- SAS MP Arvor de Saint Briec (22) pour un montant de 24 600 € HT soit 29 520€ TTC pour le lot n°7 ascenseur ;

Vu les 3 marchés à procédure adaptée qui ont été lancés suite à l'infirmité des lots 1,2 et 6 (en date du 29 juin 2021, 21 juillet 2021 et 17 novembre 2021) se sont révélés eux aussi infructueux.

Vu la délibération n°2 en date du 24 janvier 2022 actant l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de faciliter et encourager le dépôt des candidatures en effectuant les études d'exécution pour les lots n°1 et n°6, de reprendre le DCE et l'allotissement 1,2 et 6 (1a VRD, 1b gros œuvre, démolition, 2a couverture étanchéité, 2b bardage, 6a électricité et 6b plomberie ventilation chauffage) et de revoir les formulaires de DQE ;

Vu le marché à procédure adaptée lancé suite à l'avenant en date du 08 février 2022 qui s'est révélé être lui aussi infructueux ;

Vu le lancement d'un 6ème marché à procédure adaptée en date du 24 mars 2022

Vu l'ouverture des plis en date du 15 avril 2022 ;

Vu l'analyse du cabinet PETR architectes ;

Vu la commission MAPA en date du 02 mai 2022 ;

Vu la délibération n°7 du 09 mai 2022 décidant de retenir :

- l'entreprise Eiffage de Fougères (35) pour un montant de 194 992,09 € HT soit 233 990,51 € TTC pour le lot 1 b Gros- œuvre, démolition ;

-l'entreprise Plihon- Le Mauff P2C de Dol de Bretagne (35) pour un montant de 85 708 € HT soit 102 849,60€ TTC pour le lot plomberie, chauffage et ventilation ;

Vu que les lots 1a, 2a, 2b et 6a n'ont pas été pourvus lors du 6ème appel d'offre ;

Vu que après conseil auprès de l'AMF, Monsieur le Maire propose de passer des marchés sans concurrence ni publicité sur les lots restant comme le code de la commande publique le prévoit à l'article Article R2122-2, " L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées";

Vu que pour le lot 1a VRD, Monsieur le Maire a contacté l'entreprise Eiffage de Fougères et que celle-ci est en mesure de répondre pour un montant de 15000€ HT soit 18000 TTC ;

Vu la délibération n°07 du 09 mai 2022 autorisant décidant de retenir l'entreprise Eiffage de Fougères (35) pour un montant de 15 000 € HT soit 18000 € TTC pour le lot 1a VRD ;

Considérant que Monsieur le Maire a contacté les entreprises Bastide Couverture et Zinguerie et Plihon le Mauff dans le cadre de marchés sans concurrence, ni publicité ;

Vu la commission appel d'offre en date du 30 juin 2022 proposant de retenir :

- les offres de Bastide Couverture et Zinguerie pour le lot 2a (couverture, étanchéité) d'un montant de 48 409,86€HT soit 58 091,83 € TTC et 2b (bardage) d'un montant de 24 749,14€ HT soit 29 698,97€ TTC, soit un montant total de 73 159 € HT soit 87 790,80 € TTC

-l'offre de l'entreprise Plihon le Mauff pour le lot 6a (électricité) d'un montant 45 839.96€ HT soit 55 007.96 € TTC ;

Vu la délibération n°5 en date du 04 juillet 2022 décidant de retenir :

- les offres de Bastide Couverture et Zinguerie pour le lot 2a (couverture, étanchéité) d'un montant de 48 409,86€HT soit 58 091,83 € TTC et 2b (bardage) d'un montant de 24 749,14€ HT soit 29 698,97€ TTC , soit un montant total de 73 159 € HT soit 87 790,80 € TTC ;

- l'offre de l'entreprise Plihon le Mauff pour le lot 6a (électricité) d'un montant 45 839.96€ HT soit 55 007.96 € TTC ;

Vu la délibération n° 07 du 05 décembre 2022 autorisant l'avenant n°1 supprimant les travaux de retrait d'enduit et de nettoyage des façades pour un montant de 6037,50€ HT portant le marché global à 188 954,59€ HT à 226 745,508€ TTC ;

Considérant que l'avenant n°1 au lot 1B gros œuvre / Démolition est caduc et que Monsieur le Maire propose de le remplacer par un avenant n°2 comprenant les devis suivant :

-Devis n°23-02-02JB : -1338,65€ HT soit – 1606,38€ TTC regroupant la suppression des travaux de retrait d'enduit et de nettoyage des façades et l'ajout de travaux supplémentaires

-Devis n° 22-10-06JB : 5393,90 € HT soit 6472,68 € TTC pour des prestations de désamiantage complémentaires

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot 1b gros œuvre / démolition, pour l'entreprise Eiffage, regroupant les devis n°23-02-02JB d'un montant de - 1338,65€ HT soit -1606,38€ TTC et le devis n° 22-10-06JB d'un montant 5393,90 € HT soit 6472,68 € TTC ;

-D'autoriser Monsieur Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-27/02-13 - Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche : avenant n°2 au lot n°3 menuiseries extérieures

Vu les rénovations de l'école publique déjà entreprises en 2013/2014 ;

Vu le projet de rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01 du 23 septembre 2019 décidant d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face de l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique au cabinet PETR Architectes (Rennes) ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à demander tous types de subventions notamment au titre de la DETR ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 26 octobre 2020 validant l'avant-projet définitif ;

Considérant la possibilité de demander une subvention pour la rénovation énergétique du bâtiment face à l'église au titre du DSIL ainsi qu'au titre du programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération n° 1 du 25 janvier 2021 autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions au titre du DSIL et titre du programme Petites Villes de Demain ;

Vu la validation par Monsieur Le Maire du dossier de consultation des entreprises en 7 lots répartis de la manière suivante :

Lot n° 1 Voirie Réseau Divers -Gros œuvre - Démolition

Lot n° 2 Couverture – Bardage et Etanchéité

Lot n° 3 Menuiseries extérieures - Serrurerie

Lot n° 4 Cloisons, doublages, plafonds - Menuiseries intérieures

Lot n° 5 Peintures - Revêtements de sol et Faïence

Lot n° 6 Électricité -Plomberie, chauffage, ventilation

Lot n° 7 Ascenseur

Vu le lancement du marché à procédure adapté en date du 02 juin 2021 ;

Vu l'ouverture des plis en date 23 juin 2021 ;

Vu l'ouverture des plis par la commission appel d'offre qui a constaté l'infirmité de 3 lots (1,2 et 6) sur le marché ;

Vu la délibération n°7 du 12 juillet 2021 retenant les offres suivantes :

- AMCP de Laval (53) pour un montant de 94 031,98€ HT soit 112 838,38€ TTC pour le lot n°3 menuiseries extérieures, serrurerie ;
- STOA de Chantepie (35) pour un montant de 102 401€ HT soit 122 881,20€ TTC pour le lot n° 4 cloison, doublage, isolation et menuiseries intérieures ;
- Emeraude peinture de Saint Malo (35) pour un montant de 68 266,67€ HT soit 81 920€ TTC pour le lot n° 5 peintures, revêtement de sol et faïence ;
- SAS MP Arvor de Saint Brieuc (22) pour un montant de 24 600 € HT soit 29 520€ TTC pour le lot n°7 ascenseur ;

Vu les 3 marchés à procédure adaptée qui ont été lancés suite à l'infirmité des lots 1,2 et 6 (en date du 29 juin 2021, 21 juillet 2021 et 17 novembre 2021) se sont révélés eux aussi infructueux.

Vu la délibération n°2 en date du 24 janvier 2022 actant l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de faciliter et encourager le dépôt des candidatures en effectuant les études d'exécution pour les lots n°1 et n°6, de reprendre le DCE et l'allotissement 1,2 et 6 (1a VRD, 1b gros œuvre, démolition, 2a couverture étanchéité, 2b bardage, 6a électricité et 6b plomberie ventilation chauffage) et de revoir les formulaires de DQE ;

Vu le marché à procédure adapté lancé suite à l'avenant en date du 08 février 2022 qui s'est révélé être lui aussi infructueux ;

Vu le lancement d'un 6ème marché à procédure adapté en date du 24 mars 2022

Vu l'ouverture des plis en date du 15 avril 2022 ;

Vu l'analyse du cabinet PETR architectes ;

Vu la commission MAPA en date du 02 mai 2022 ;

Vu la délibération n°7 du 09 mai 2022 décidant de retenir :

- l'entreprise Eiffage de Fougères (35) pour un montant de 194 992,09 € HT soit 233 990,51 € TTC pour le lot 1 b Gros- œuvre, démolition ;
- l'entreprise Plihon- Le Mauff P2C de Dol de Bretagne (35) pour un montant de 85 708 € HT soit 102 849,60€ TTC pour le lot plomberie, chauffage et ventilation ;

Vu que les lots 1a, 2a, 2b et 6a n'ont pas été pourvus lors du 6ème appel d'offre ;

Vu que après conseil auprès de l'AMF, Monsieur le Maire propose de passer des marchés sans concurrence ni publicité sur les lots restant comme le code de la commande publique le prévoit à l'article Article R2122-2, " L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées";

Vu que pour le lot 1a VRD, Monsieur le Maire a contacté l'entreprise Eiffage de Fougères et que celle-ci est en mesure de répondre pour un montant de 15 000€ HT soit 18 000 TTC ;

Vu la délibération n°07 du 09 mai 2022 autorisant décidant de retenir l'entreprise Eiffage de Fougères (35) pour un montant de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC pour le lot 1a VRD ;

Considérant que Monsieur le Maire a contacté les entreprises Bastide Couverture et Zinguerie et Plihon le Mauff dans le cadre de marchés sans concurrence, ni publicité ;

Vu la commission appel d'offre en date du 30 juin 2022 proposant de retenir :

- les offres de Bastide Couverture et Zinguerie pour le lot 2a (couverture, étanchéité) d'un montant de 48 409,86€HT soit 58 091,83 € TTC et 2b (bardage) d'un montant de 24 749,14€ HT soit 29 698,97€ TTC, soit un montant total de 73 159 € HT soit 87 790,80 € TTC

-l'offre de l'entreprise Plihon le Mauff pour le lot 6a (électricité) d'un montant 45 839.96€ HT soit 55 007.96 € TTC ;

Vu la délibération n°5 en date du 04 juillet 2022 décidant de retenir :

- les offres de Bastide Couverture et Zinguerie pour le lot 2a (couverture, étanchéité) d'un montant de 48 409,86€HT soit 58 091,83 € eTTC et 2b (bardage) d'un montant de 24 749,14€ HT soit 29 698,97€ TTC , soit un montant total de 73 159 € HT soit 87 790,80 € TTC ;

- l'offre de l'entreprise Plihon le Mauff pour le lot 6a (électricité) d'un montant 45 839.96€ HT soit 55 007.96 € TTC ;

Vu la délibération n°09 du 05 décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 au lot 3 menuiseries extérieures d'un montant de de 18 305,55 €HT soit 21 966,66 €TTC ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de modifier l'indice BT suivant d'évolution des marchés des menuiseries en alliage d'aluminium de BT01 à BT43, afin que soit prise en compte la situation économique actuelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au lot n°3 menuiseries extérieures modifiant l'indice BT 01 en indice BT 43 ;

- d'autoriser Monsieur Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-27/02-14 - Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche : avenant n°3 au lot n°3 menuiseries extérieures

Vu les rénovations de l'école publique déjà entreprises en 2013/2014 ;

Vu le projet de rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01 du 23 septembre 2019 décidant d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face de l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique au cabinet PETR Architectes (Rennes) ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à demander tous types de subventions notamment au titre de la DETR ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 26 octobre 2020 validant l'avant-projet définitif ;

Considérant la possibilité de demander une subvention pour la rénovation énergétique du bâtiment face à l'église au titre du DSIL ainsi qu'au titre du programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération n° 1 du 25 janvier 2021 autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions au titre du DSIL et titre du programme Petites Villes de Demain ;

Vu la validation par Monsieur Le Maire du dossier de consultation des entreprises en 7 lots répartis de la manière suivante :

- Lot n° 1 Voirie Réseau Divers -Gros œuvre - Démolition
- Lot n° 2 Couverture – Bardage et Etanchéité
- Lot n° 3 Menuiseries extérieures - Serrurerie
- Lot n° 4 Cloisons, doublages, plafonds - Menuiseries intérieures
- Lot n° 5 Peintures - Revêtements de sol et Faïence
- Lot n° 6 Électricité -Plomberie, chauffage, ventilation
- Lot n° 7 Ascenseur

Vu le lancement du marché à procédure adapté en date du 02 juin 2021 ;

Vu l'ouverture des plis en date 23 juin 2021 ;

Vu l'ouverture des plis par la commission appel d'offre qui a constaté l'infirmité de 3 lots (1,2 et 6) sur le marché ;

Vu la délibération n°7 du 12 juillet 2021 retenant les offres suivantes :

- AMCP de Laval (53) pour un montant de 94 031,98€ HT soit 112 838,38€ TTC pour le lot n°3 menuiseries extérieures, serrurerie ;
- STOA de Chantepie (35) pour un montant de 102 401€ HT soit 122 881,20€ TTC pour le lot n° 4 cloison, doublage, isolation et menuiseries intérieures ;
- Emeraude peinture de Saint Malo (35) pour un montant de 68 266,67€ HT soit 81 920€ TTC pour le lot n° 5 peintures, revêtement de sol et faïence ;
- SAS MP Arvor de Saint Briec (22) pour un montant de 24 600 € HT soit 29 520€ TTC pour le lot n°7 ascenseur ;

Vu les 3 marchés à procédure adaptée qui ont été lancés suite à l'infirmité des lots 1,2 et 6 (en date du 29 juin 2021, 21 juillet 2021 et 17 novembre 2021) se sont révélés eux aussi infructueux.

Vu la délibération n°2 en date du 24 janvier 2022 actant l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de faciliter et encourager le dépôt des candidatures en effectuant les études d'exécution pour les lots n°1 et n°6, de reprendre le DCE et l'allotissement 1,2 et 6 (1a VRD, 1b gros œuvre, démolition, 2a couverture étanchéité, 2b bardage, 6a électricité et 6b plomberie ventilation chauffage) et de revoir les formulaires de DQE ;

Vu le marché à procédure adapté lancé suite à l'avenant en date du 08 février 2022 qui s'est révélé être lui aussi infructueux ;

Vu le lancement d'un 6ème marché à procédure adapté en date du 24 mars 2022

Vu l'ouverture des plis en date du 15 avril 2022 ;

Vu l'analyse du cabinet PETR architectes ;

Vu la commission MAPA en date du 02 mai 2022 ;

Vu la délibération n°7 du 09 mai 2022 décidant de retenir :

- l'entreprise Eiffage de Fougères (35) pour un montant de 194 992,09 € HT soit 233 990,51 € TTC pour le lot 1 b Gros- œuvre, démolition ;
- l'entreprise Plihon- Le Mauff P2C de Dol de Bretagne (35) pour un montant de 85 708 € HT soit 102 849,60€ TTC pour le lot plomberie, chauffage et ventilation ;

Vu que les lots 1a, 2a, 2b et 6a n'ont pas été puvus lors du 6ème appel d'offre ;

Vu que après conseil auprès de l'AMF, Monsieur le Maire propose de passer des marchés sans concurrence ni publicité sur les lots restant comme le code de la commande publique le prévoit à

l'article Article R2122-2, " L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées";

Vu que pour le lot 1a VRD, Monsieur le Maire a contacté l'entreprise Eiffage de Fougères et que celle-ci est en mesure de répondre pour un montant de 15000€ HT soit 18000 TTC ;

Vu la délibération n°07 du 09 mai 2022 autorisant décidant de retenir l'entreprise Eiffage de Fougères (35) pour un montant de 15 000 € HT soit 18000 € TTC pour le lot 1a VRD ;

Considérant que Monsieur le Maire a contacté les entreprises Bastide Couverture et Zinguerie et Plihon le Mauff dans le cadre de marchés sans concurrence, ni publicité ;

Vu la commission appel d'offre en date du 30 juin 2022 proposant de retenir :

- les offres de Bastide Couverture et Zinguerie pour le lot 2a (couverture, étanchéité) d'un montant de 48 409,86€HT soit 58 091,83 € TTC et 2b (bardage) d'un montant de 24 749,14€ HT soit 29 698,97€ TTC, soit un montant total de 73 159 € HT soit 87 790,80 € TTC

-l'offre de l'entreprise Plihon le Mauff pour le lot 6a (électricité) d'un montant 45 839.96€ HT soit 55 007.96 € TTC ;

Vu la délibération n°5 en date du 04 juillet 2022 décidant de retenir :

- les offres de Bastide Couverture et Zinguerie pour le lot 2a (couverture, étanchéité) d'un montant de 48 409,86€HT soit 58 091,83 € eTTC et 2b (bardage) d'un montant de 24 749,14€ HT soit 29 698,97€ TTC , soit un montant total de 73 159 € HT soit 87 790,80 € TTC ;

- l'offre de l'entreprise Plihon le Mauff pour le lot 6a (électricité) d'un montant 45 839.96€ HT soit 55 007.96 € TTC ;

Vu la délibération n°09 du 05 décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 au lot n°3 menuiseries extérieures d'un montant de de 18 305,55 €HT soit 21 966,66 €TTC ;

Vu la délibération n°13 du 23 février 2023 approuvant l'avenant n°2 au lot n°3 menuiseries extérieures modifiant l'indice BT 01 en BT 43 ;

Considérant le devis n°1253 de l'entreprise AMPC pour des modifications de châssis pour un montant total de 7 871,34€ HT soit 9445,61€ TTC ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'approuver le devis de modification de châssis par un avenant n°3.

Vu l'avis favorable de la commission finance en date du 13 février 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au lot 3 menuiseries extérieures, pour l'entreprise AMCP d'un montant de 7 871,34€ HT soit 9445,61€ TTC ;

-d'autoriser Monsieur Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-27/02-15 - Rénovation de l'Ecole Publique 3ème tranche : avenant n° 4 au lot n°3 menuiseries extérieures

Vu les rénovations de l'école publique déjà entreprises en 2013/2014 ;

Vu le projet de rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°01 du 23 septembre 2019 décidant d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école publique comprenant le bâtiment en face de l'église, le préau, la mise en conformité accès PMR et la rénovation énergétique au cabinet PETR Architectes (Rennes) ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 23 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire à demander tous types de subventions notamment au titre de la DETR ;

Vu la délibération n°01 du Conseil Municipal du 26 octobre 2020 validant l'avant-projet définitif ;

Considérant la possibilité de demander une subvention pour la rénovation énergétique du bâtiment face à l'église au titre du DSIL ainsi qu'au titre du programme Petites Villes de Demain ;

Vu la délibération n° 1 du 25 janvier 2021 autorisant Monsieur le Maire à demander des subventions au titre du DSIL et titre du programme Petites Villes de Demain ;

Vu la validation par Monsieur Le Maire du dossier de consultation des entreprises en 7 lots répartis de la manière suivante :

- Lot n° 1 Voirie Réseau Divers -Gros œuvre - Démolition
- Lot n° 2 Couverture – Bardage et Etanchéité
- Lot n° 3 Menuiseries extérieures - Serrurerie
- Lot n° 4 Cloisons, doublages, plafonds - Menuiseries intérieures
- Lot n° 5 Peintures - Revêtements de sol et Faïence
- Lot n° 6 Électricité -Plomberie, chauffage, ventilation
- Lot n° 7 Ascenseur

Vu le lancement du marché à procédure adapté en date du 02 juin 2021 ;

Vu l'ouverture des plis en date 23 juin 2021 ;

Vu l'ouverture des plis par la commission appel d'offre qui a constaté l'infructuosité de 3 lots (1,2 et 6) sur le marché ;

Vu la délibération n°7 du 12 juillet 2021 retenant les offres suivantes :

- AMCP de Laval (53) pour un montant de 94 031,98€ HT soit 112 838,38€ TTC pour le lot n°3 menuiseries extérieures, serrurerie ;
- STOA de Chantepie (35) pour un montant de 102 401€ HT soit 122 881,20€ TTC pour le lot n° 4 cloison, doublage, isolation et menuiseries intérieures ;
- Emeraude peinture de Saint Malo (35) pour un montant de 68 266,67€ HT soit 81 920€ TTC pour le lot n° 5 peintures, revêtement de sol et faïence ;
- SAS MP Arvor de Saint Briec (22) pour un montant de 24 600 € HT soit 29 520€ TTC pour le lot n°7 ascenseur ;

Vu les 3 marchés à procédure adaptée qui ont été lancés suite à l'infructuosité des lots 1,2 et 6 (en date du 29 juin 2021, 21 juillet 2021 et 17 novembre 2021) se sont révélés eux aussi infructueux.

Vu la délibération n°2 en date du 24 janvier 2022 actant l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre ayant pour objet de faciliter et encourager le dépôt des candidatures en effectuant les études d'exécution pour les lots n°1 et n°6, de reprendre le DCE et l'allotissement 1,2 et 6 (1a VRD, 1b gros œuvre, démolition, 2a couverture étanchéité, 2b bardage, 6a électricité et 6b plomberie ventilation chauffage) et de revoir les formulaires de DQE ;

Vu le marché à procédure adapté lancé suite à l'avenant en date du 08 février 2022 qui s'est révélé être lui aussi infructueux ;

Vu le lancement d'un 6ème marché à procédure adapté en date du 24 mars 2022

Vu l'ouverture des plis en date du 15 avril 2022 ;

Vu l'analyse du cabinet PETR architectes ;

Vu la commission MAPA en date du 02 mai 2022 ;

Vu la délibération n°7 du 09 mai 2022 décidant de retenir :

- l'entreprise Eiffage de Fougères (35) pour un montant de 194 992,09 € HT soit 233 990,51 € TTC pour le lot 1 b Gros- œuvre, démolition ;

- l'entreprise Plihon- Le Mauff P2C de Dol de Bretagne (35) pour un montant de 85 708 € HT soit 102 849,60€ TTC pour le lot plomberie, chauffage et ventilation ;

Vu que les lots 1a, 2a, 2b et 6a n'ont pas été puvus lors du 6ème appel d'offre ;

Vu que après conseil auprès de l'AMF, Monsieur le Maire propose de passer des marchés sans concurrence ni publicité sur les lots restant comme le code de la commande publique le prévoit à l'article Article R2122-2, " L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées";

Vu que pour le lot 1a VRD, Monsieur le Maire a contacté l'entreprise Eiffage de Fougères et que celle-ci est en mesure de répondre pour un montant de 15000€ HT soit 18000 TTC ;

Vu la délibération n°07 du 09 mai 2022 autorisant décidant de retenir l'entreprise Eiffage de Fougères (35) pour un montant de 15 000 € HT soit 18000 € TTC pour le lot 1a VRD ;

Considérant que Monsieur le Maire a contacté les entreprises Bastide Couverture et Zinguerie et Plihon le Mauff dans le cadre de marchés sans concurrence, ni publicité ;

Vu la commission appel d'offre en date du 30 juin 2022 proposant de retenir :

- les offres de Bastide Couverture et Zinguerie pour le lot 2a (couverture, étanchéité) d'un montant de 48 409,86€HT soit 58 091,83 € TTC et 2b (bardage) d'un montant de 24 749,14€ HT soit 29 698,97€ TTC, soit un montant total de 73 159 € HT soit 87 790,80 € TTC

- l'offre de l'entreprise Plihon le Mauff pour le lot 6a (électricité) d'un montant 45 839.96€ HT soit 55 007.96 € TTC ;

Vu la délibération n°5 en date du 04 juillet 2022 décidant de retenir :

- les offres de Bastide Couverture et Zinguerie pour le lot 2a (couverture, étanchéité) d'un montant de 48 409,86€HT soit 58 091,83 € TTC et 2b (bardage) d'un montant de 24 749,14€ HT soit 29 698,97€ TTC , soit un montant total de 73 159 € HT soit 87 790,80 € TTC ;

- l'offre de l'entreprise Plihon le Mauff pour le lot 6a (électricité) d'un montant 45 839.96€ HT soit 55 007.96 € TTC ;

Vu la délibération n°09 du 05 décembre 2022 approuvant l'avenant n°1 au lot n°3 menuiseries extérieures d'un montant de de 18 305,55 €HT soit 21 966,66 €TTC ;

Vu la délibération n°13 du 23 février 2023 approuvant l'avenant n°2 au lot n°3 menuiseries extérieures modifiant l'indice BT 01 en BT 43 ;

Considérant le devis n°1260 de l'entreprise AMPC pour la fourniture et pose de de cornières pour un montant total de 4 680€ HT soit 5 616 € TTC ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'approuver le devis ci-dessus par un avenant n°4 au lot n°3 menuiseries extérieures ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au lot n°3 menuiseries extérieures, pour l'entreprise AMCP d'un montant de 4 680€ HT soit 5 616 € TTC ;

- d'autoriser Monsieur Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-27/02-16 - Défense extérieure contre l'incendie : choix des emplacements et des devis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2213-32 et L 2225-1 à 10 ;

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu le règlement départemental de DECI ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-23672 du 5 juillet 2018 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie d'Ille-et-Vilaine (RDDECI 35) ;

Vu que la DECI doit être assurée par la présence d'un point d'eau incendie à moins de 200 mètres dans le secteur urbain et à moins de 400 mètres dans le secteur rural ;

Vu le premier état des lieux fait en 2020 sur les PEI présents sur le territoire de la commune de Pleine-Fougères et les manques relevés ;

Vu les préconisations du SDIS encourageant les communes à réaliser un schéma communal DECI compte-tenu de ce qui précède ;

Vu le renforcement des défenses incendies effectué en 2022 avec l'installation de 4 nouveaux PEI ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal du 05 décembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à effectuer une demande de subvention au titre de la DETR ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire sur les préconisations de Veolia d'installer pour l'année 2023 des bâches à Ville-Chérel pour un montant de 21 690€ HT soit 26 028,00€ TTC

Vu l'avis favorable de la commission affaire rurale du 8 février 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis correspondant et à implanter la bâche à Ville-Chérel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-27/02-17 - Cimetière : attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement

Vu la délibération n°8 du 17 octobre 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer le projet de réaménagement du cimetière et à lancer le marché à procédure adaptée pour le choix d'un maître d'œuvre ;

Vu le lancement du marché à procédure adaptée en date du 11 janvier 2023 ;

Vu la réception des offres en date 3 février 2023 ;

Vu la commission appel d'offres en date du 10 février 2023 ;

Considérant la proposition de la commission appels d'offres de retenir l'offre du groupement INERMIS/INFRACONCEPT pour un montant prévisionnel de 14 175€ HT soit 17 010€TTC (soit 5,67% du montant prévisionnel des travaux) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de retenir l'offre du groupement INERMIS/INFRACONCEPT pour un montant prévisionnel de 14 175€ HT soit 17 010€TTC (soit 5,67% du montant prévisionnel des travaux) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-27/02-18 - Cimetière : approbation du devis pour la procédure de reprise de concession en état d'abandon

Considérant que de nombreuses tombes du cimetière sont laissés à l'état d'abandon ;

Considérant la possibilité de lancer une procédure de reprise de concessions à l'état d'abandon conformément au code général des collectivités territoriales ;

Considérant le devis de l'entreprise GESCIME d'un montant de 10 883€ HT soit 13 059, 60€ TTC

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'accepter le devis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de 10 883€HT soit 13 059, 60 TTC pour lancer la procédure de reprise de concessions en état d'abandon ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-27/02-19 - Cimetière : rétrocession de la concession Fd6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus spécialement son article L 2122-22, 8 ;

Vu la délibération n°11 du 17 mai 2010 approuvant le règlement du cimetière ;

Considérant l'acte de rétrocession d'une concession, signé par Madame Caroline NOGARET se portant fort pour la famille GUILLOUX, concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- titre n°937 du 14 décembre 1988
- concession familiale portant les noms suivants : Madame Basset, son mari et ses enfants
- située en section Fd 6
- concession perpétuelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la rétrocession à la commune de la concession funéraire située en section Fd6 à titre gratuit ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté portant rétrocession en l'état de la concession funéraire à la commune, ainsi que tous les autres documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-27/02-20 - Cimetière : demande de subventions Fond Vert, DSIL et autres subventions

Vu la délibération n°8 du 17 octobre 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer le projet de réaménagement du cimetière ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de demander des subventions au titre du Fond Vert, au titre de la DSIL ainsi qu'auprès d'autres financeurs pour le réaménagement du cimetière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande la subvention au titre du « Fond Vert », au titre de la DSIL ainsi qu'auprès d'autres financeurs pour les travaux de réaménagement du cimetière ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-27/02-21 - Complexe sportif Jean Gallon : demande de subventions Fond Vert, ANS, DSIL et autres subventions

Vu la délibération n° 11 du 9 mai 2022 autorisant Monsieur le Maire à lancer le projet de rénovation du complexe sportif Jean Gallon ;

Vu la délibération n°7 du 4 juillet 2022 attribuant la maîtrise d'œuvre au cabinet BOULET Architectes de Rennes pour le projet de rénovation du Sportif Jean Gallon,

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de demander une subvention aux titre du Fond Vert, au titre de la DSIL ainsi qu'à l'Agence Nationale du Sport et auprès d'autres financeurs pour la rénovation du complexe sportif Jean Gallon ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention aux titre du Fond Vert, au titre de la DSIL ainsi qu'à l'Agence Nationale du Sport et auprès d'autres financeurs pour la rénovation du complexe sportif Jean Gallon ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-27/02-22 - Vestiaires du stade Toussaint Lethimonier : demande de subventions Fond Vert, ANS, DSIL et autres subventions

Vu la délibération n° 10 du 21 mars 2021 autorisant Monsieur le Maire à lancer le projet de réhabilitation des vestiaires du stade Toussaint Lethimonier ;

Vu la délibération n°05 du 06 décembre 2021 attribuant la maîtrise d'œuvre au cabinet groupement d'entreprises Le Faucheur Architecte DPLG de Rennes (35) pour la réhabilitation des vestiaires du stade Toussaint Lethimonier ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire de demander une subvention aux titre du Fond Vert, au titre de la DSIL ainsi qu'à l'Agence Nationale du Sport et auprès d'autres financeurs pour la réhabilitation des vestiaires du stade Toussaint Lethimonier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subvention aux titre du Fond Vert, au titre de la DSIL ainsi qu'à l'Agence Nationale du Sport et auprès d'autres financeurs pour la rénovation du complexe sportif Jean Gallon ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-27/02-23 - Rue de Rennes : convention opérationnelle avec EPF Bretagne

Monsieur le Maire rappelle le projet de la collectivité de réaliser un projet de logements comprenant une partie de logements locatifs sociaux et un commerce. Le projet consisterait à réhabiliter et agrandir le bâti existant, démolir des garages pour réaliser des logements (en réhabilitation et en neuf) et un commerce en rez-de-chaussée au sein du bâti existant.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises rue de Rennes à Pleine Fougères. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Pleine-Fougères puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. Il dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,
Vu la convention cadre signée le 25 août 2022, entre l'EPF Bretagne et, la communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

Considérant que la commune de Pleine-Fougères souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de Rue de Rennes à Pleine-Fougères dans le but d'y réaliser une opération à dominante de logements comprenant une partie de logements locatifs sociaux et un commerce.

Considérant que ce projet de logements locatifs sociaux et commerce l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de Rue de Rennes à Pleine-Fougères,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Pleine-Fougères, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Pleine-Fougères s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - une densité minimale de 40 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - dans la partie du programme consacrée au logement :
100% de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI. Cependant, si aucun bailleur social ne souhaite intervenir sur cette opération, dans la partie du programme consacrée au logement, tous types de logements seront acceptés (locatif privé, locatif social, accession privée, accession sociale, etc.).
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Pleine-Fougères ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Pleine-Fougères d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Considérant l'avis favorable de la commission aménagement et travaux du 9 février 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

-de demander l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

- d'approuver ladite convention et autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,
- de s'engager à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 07 mai 2030,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-27/02-24 - Lotissement Le Clos Michel : vente du lot n°12

Vu la délibération n°8 du 9 avril 2018 supprimant le régime de TVA sur marge et décidant d'appliquer la TVA sur le prix de vente total portant le tarif du m² à 66€ HT soit 79,20€ TTC ;

Considérant la promesse d'achat signée par Monsieur Milcent Gaëtan et Madame Milcent Océane demeurants 1 rue des Lilas 35120 La Boussac, pour l'acquisition du lot n°12 du lotissement Le Clos Michel situé 24 rue Monseigneur Ménard ;

Considérant que le prix de ce lot n°12, constitué de la parcelle cadastrée section AD numéro 375 d'une contenance totale de 523 m², a été fixé à 34 518 € HT et 41 421,60 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de vendre à Monsieur et Madame Milcent, le lot n°12 du lotissement Le Clos Michel constitué de la parcelle cadastrée AD numéro 375 d'une contenance totale de 523 m² moyennant le prix de 34 518 € HT et 41 421,60 € TTC ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vente qui sera passé devant Maître Sandra Devé, Notaire à Pleine-Fougères, ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-27/02-25 - Lotissement Le Clos Michel : vente du lot n°18

Vu la délibération n°8 du 9 avril 2018 supprimant le régime de TVA sur marge et décidant d'appliquer la TVA sur le prix de vente total portant le tarif du m² à 66€ HT soit 79,20€ TTC ;

Considérant la promesse d'achat signée par Madame Delville Marie-Françoise demeurants rue de la semence n°49 boîte 12, 1080 Molenbeek Saint Jean- Belgique, pour l'acquisition du lot n°18 du lotissement Le Clos Michel situé 11 rue de la Devise ;

Considérant que le prix de ce lot n°18, constitué de la parcelle cadastrée section AD numéro 358 d'une contenance totale de 410 m², a été fixé à 27 060 € HT et 32 472 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de vendre à Madame Delville, le lot n°18 du lotissement Le Clos Michel constitué de la parcelle cadastrée AD numéro 358 d'une contenance totale de 410 m² moyennant le prix de 27 060 € HT et 32 472 € TTC ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de vente qui sera passé devant Maître Sandra Devé, Notaire à Pleine-Fougères, ainsi que toutes les pièces relatives au dossier.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-27/02-26 - Chemin de Villecunan : lancement de la procédure pour déclassement du domaine public en vue de la vente

Vu la demande de Monsieur et Madame Paccarin, sollicitant la commune pour l'achat d'une partie du chemin rural CR n°171 situé à Villecunan, d'une contenance d'environ 419 m², encadré par des parcelles de Monsieur et Madame Paccarin (YT68, YT 92), par la parcelle ZC 19 de Monsieur Ollivier, par la parcelle YT 5 de Monsieur et Madame André, par la parcelle ZC 190 de Monsieur Guillosson et Madame Sangaré ;

Considérant que ce chemin fait actuellement partie du domaine public de la commune, et que par conséquent, il convient de désigner un géomètre afin de préparer le dossier et lancer une enquête publique avant déclassement du terrain du domaine public de la commune vers le domaine privé en vue de la vente ;

Considérant la nécessité de fixer un prix au mètre carré en vue de la vente et de désigner les personnes auxquelles incombent les frais liés à cette procédure ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires rurales et voirie en date du 19 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner un cabinet de géomètre afin de réaliser le dossier qui sera soumis à enquête publique ;
- de fixer en vue de la vente, au vu de l'état actuel du terrain, et si les résultats de l'enquête publique permettent le déclassement du terrain dans le domaine privé de la commune, un prix de 0.58 euros/m² concernant le chemin rural n°171 situé à Villecunan ;
- que les frais de notaires, d'enquête publique (enquêteur et publication dans Ouest -France) et de géomètre seront à la charge des demandeurs, que la vente soit réalisée ou non ;
- de demander un engagement écrit à Monsieur et Madame Paccarin sur le prix fixé par la présente délibération en cas de vente ;
- de demander un engagement écrit à Monsieur et Madame Paccarin sur la prise en charge de tous les frais susvisés, que la vente soit réalisée ou non, condition sine qua non au lancement de la procédure ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-27/02-27 - Chemin au Champ Lambert : lancement de la procédure pour déclassement du domaine public en vue de la vente

Vu la demande de Monsieur Canto, en date du 1^{er} juillet 2022, sollicitant la commune pour l'achat d'une partie du chemin rural situé au Champ Lambert, d'une contenance d'environ 800 m², encadré par des parcelles YC 12, 13, 110, 111 et 112 de Monsieur Canto, par la parcelle YC 10 de Monsieur et Madame Lehure, la parcelle YC 109 de Madame Brégain et la parcelle YC 11 de Madame Rouxel ;

Considérant que ce chemin fait actuellement partie du domaine public de la commune, et que par

conséquent, il convient de désigner un géomètre afin de préparer le dossier et lancer une enquête publique avant déclassement du terrain du domaine public de la commune vers le domaine privé en vue de la vente ;

Considérant la nécessité de fixer un prix au mètre carré en vue de la vente et de désigner les personnes auxquelles incombent les frais liés à cette procédure ;

Vu l'avis favorable de la commission affaires rurales et voirie en date du 19 janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de désigner un cabinet de géomètre afin de réaliser le dossier qui sera soumis à enquête publique ;
- de fixer en vue de la vente, au vu de l'état actuel du terrain, et si les résultats de l'enquête publique permettent le déclassement du terrain dans le domaine privé de la commune, un prix de 0.58 euros/m² concernant le chemin au Champ Lambert ;
- que les frais de notaires, d'enquête publique (enquêteur et publication dans Ouest-France) et de géomètre seront à la charge des demandeurs, que la vente soit réalisée ou non ;
- de demander un engagement écrit à Monsieur Canto sur le prix fixé par la présente délibération en cas de vente ;
- de demander un engagement écrit à Monsieur Canto la prise en charge de tous les frais susvisés, que la vente soit réalisée ou non, condition sine qua non au lancement de la procédure ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-27/02-28 - Antenne relais : vente du terrain à ATC France

Vu qu'une antenne téléphonique est implantée sur la parcelle YA 80 appartenant à la commune de Pleine-Fougères ;

Vu le bail signé par Orange du montant de 2500€ par an pour la location d'une partie de la parcelle YA 80,

Vu que Orange a cédé le bail à ATC France, société spécialisée dans les antennes téléphonique,

Considérant la proposition d'ATC d'acquérir 60m² de la parcelle YA 80 (surface totale de la parcelle 1268m²) pour un montant de 30 000€ ;

Considérant que les frais de bornage et d'acquisition seront à la charge d'ATC France ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 13 février 2023 .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la vente à ATC France 60m² de la parcelle YA 80 pour un montant de 30 000€ ;
- de demander à l'étude de Maître Sandra DEVE d'établir l'acte notarié ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-27/02-29 - Espace jeunes : déménagement dans un nouveau local

Vu que l'espace jeune est domicilié à la résidence Richeux en lieu et place de l'ancienne médiathèque ;

Considérant la demande de la communauté de Commune Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel de se voir louer un local plus spacieux et plus fonctionnel ;

Considérant que le centre de tri de la Poste a été transféré à Dol de Bretagne et que ce local se trouve inoccupé.

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'installer l'espace jeune dans l'ancien centre de tri de la Poste ;

Vu l'avis favorable de la commission sociale du 8 février 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'implantation de l'espace jeune dans l'ancien centre de tri ;
- d'autoriser les travaux d'aménagement nécessaires à l'usage du lieu ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-27/02-30 - Local épicerie solidaire : projet d'implantation

Considérant la demande de l'association Entraide de la Baie, de disposer d'un local pour un créer une épicerie solidaire ;

Considérant la possibilité d'installer l'épicerie dans un local sous la salle Serge Gas ;

Considérant que les travaux d'aménagement seraient à la charge de l'association ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire d'installer l'épicerie solidaire dans le local sous la salle Serge Gas ;

Vu l'avis favorable par la commission sociale le 8 février ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser l'association Entraide de la Baie, à s'installer dans le local sous la salle Serge Gas pour y installer une épicerie solidaire ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-27/02-31 - Communauté de commune : convention pour l'utilisation du système information géographique Service unifié sur le territoire du Pays de Saint-Malo - Conventonnement 2023-2027

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel n°2018-78 en date du 26 avril 2018 relative à la création du service unifié de SIG à l'échelle du Pays de Saint-Malo,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 juillet 2018 portant sur l'adhésion de la Commune au service unifié au travers du conventionnement proposé entre la Communauté de communes et ses communes-membres,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel n°2022-152 en date du 15 décembre 2022 relative au renouvellement de la convention portant sur le service unifié de SIG à l'échelle du Pays de Saint-Malo,

Considérant que la décision de créer un service unifié en matière de SIG à l'échelle du Pays de Saint-Malo est née de la volonté des signataires d'homogénéiser et de faciliter les échanges de données entre ces derniers, mais aussi de développer l'intégration de la donnée géolocalisée dans les fonctionnements des collectivités territoriales, et leurs groupements, constituant le Pays,

Considérant que les enjeux principaux étaient de :

- Regrouper les ressources nécessaires à la mise en place d'un SIG efficient sur le territoire du Pays de Saint-Malo,
- Assurer la cohérence et l'homogénéité de l'information géographique sur ce territoire, à partir du SIG opérationnel dont était dotée la Communauté de Communes de Côte d'Émeraude en 2017,
- Rendre largement disponible l'information géographique et en développer les usages,
- Permettre à chaque signataire et partenaire de maîtriser à son niveau et à son rythme, la production et l'utilisation de ses propres données,
- Faciliter l'accès aux données géographiques via la mise en place d'un extranet,

Considérant qu'ainsi, en avril 2018, la première convention de partenariat pour le développement d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » (SIG) sur le territoire du Pays de Saint-Malo a été signée par les partenaires suivants :

- Le PETR du Pays de Saint-Malo,
- Saint-Malo Agglomération,
- La Communauté de communes de Côte d'Émeraude,
- La Communauté de communes Bretagne Romantique,
- La Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

Considérant qu'il est rappelé que les interventions des agents de l'équipe SIG sont articulées autour des principales missions suivantes :

- La production et l'actualisation des données de référence,
- La diffusion de données auprès des partenaires,
- L'assistance et l'accompagnement des collectivités,
- La conduite d'études et d'expertises,
- Le développement des partenariats,
- La mise en œuvre d'évolutions visant à favoriser la diffusion des données auprès du grand public,

Considérant que différents projets et actions ont été menés au cours des 4,5 premières années, notamment :

- L'intégration des PLU des communes et mise en place d'une interface avec le logiciel de gestion des Autorisations du Droits des Sols, facilitant le respect de l'obligation de publication des documents d'urbanisme sur le GéoPortail de l'Urbanisme (GPU),
- L'intégration des réseaux ainsi que du Plan de Corps de Rue Simplifié (Raster),
- Le développement de différentes applications (gestion des sentiers de randonnées, frelons asiatiques, réorganisation de la collecte des ordures ménagères, étude sur le gisement des énergies renouvelables, suivi des documents d'urbanisme),
- Les formations des agents et des élus,

Considérant que le bilan de ces 4,5 premières années a mis en évidence la nécessité d'améliorer, non seulement, la gouvernance du service SIG, mais également d'appuyer le pilotage et la gestion du portefeuille de projets effectués en modifiant l'organigramme du service, la Direction du service étant désormais portée par l'un des chefs de projets SIG,

Considérant que l'ensemble des agents du service (5 ETP désormais) et les moyens nécessaires au fonctionnement du service unifié SIG sont portés par la Communauté de Communes Côte

d'Émeraude ; Que le financement est assuré par chacun des EPCI et du PETR, au prorata du besoin exprimé librement par chacune des parties ; Et que la nouvelle convention propose d'une part, de prendre en compte la réduction de l'effectif de l'équipe (de 5,2 à 5 ETP) et d'autre part, une évolution des clés compte tenu du retour d'expérience des 4,5 années passées et des nouveaux besoins identifiés,

Considérant que pour la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel, le besoin a été augmenté passant de 0,2 à 0,4 ETP,

Signataires	Convention initiale 2018		Nouvelle convention 2023		Diff ETP
	Charge ETP	Clé %	Charge ETP	Clé %	
Saint-Malo Agglomération	2	38 %	1,9	38 %	- 0,1
CC Bretagne Romantique	1,4	27 %	1,2	24 %	- 0,2
CC Côte d'Émeraude	1,2	23 %	0,9	18 %	- 0,3
PETR du Pays Saint-Malo	0,4	8 %	0,6	12 %	0,2
CC Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel	0,2	4 %	0,4	8 %	0,2
Total	5,2 ETP	100 %	5 ETP	100 %	- 0,2

Considérant que la durée de cette nouvelle convention est de 5 ans, du 01.01.2023 au 31.12.2027,
 Considérant que, afin de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement du service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire de chaque Communauté, une convention de partenariat intercommunal entre chaque Communauté et ses communes-membres est proposée, celle proposée par la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel étant annexée à la présente délibération,

Considérant que les communes sont ainsi invitées à se prononcer, par délibération, sur leur décision d'adopter la convention correspondante portant sur le renouvellement de ce partenariat SIG intercommunal,

Considérant que la convention de coopération entre l'intercommunalité et les communes-membres fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement entre la Commune et la Communauté de Communes,

Considérant que le Maire, au travers de la convention, autorise notamment le service unifié à recevoir et gérer les données des producteurs et gestionnaires de données partenaires des communes, dans le respect de la réglementation en vigueur et notamment celles établies par la CNIL,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de l'évolution du temps agent dédié et de la participation financière de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel au service à l'échelle

du Pays de Saint-Malo la création d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire du pays de Saint-Malo,

- D'approuver les termes de la nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement d'un service unifié en matière de « système d'information géographique » sur le territoire du Pays de Saint-Malo,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération, en particulier la convention de partenariat établie avec la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-27/02-32 - SDE 35 : modification des statuts

Considérant que dans le contexte de crise énergétique actuel ; le SDE 35 à décider de créer un service supplémentaire modifiant ainsi les statuts.

Considérant que le SDE 35 souhaite créer un nouveau service d'aide à la rénovation énergétique des bâtiments publics c'est-à-dire « réaliser dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-34 du CGCT, directement par le syndicat, ou par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur, ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire , et notamment prendre en charge, pour le compte des membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont les membres sont propriétaires, en assurant le financement de ces travaux ou des actions pouvant tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique. »

Considérant que le SDE 35 demande l'avis de tous ses membres par délibération pour la mise à jour des statuts ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de donner un avis favorable à la modification des statuts ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2023-27/02-33 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

- Vu le code général de la Fonction publique,
- Vu le code général des Collectivités territoriales,
- Vu le Code des assurances.
- Vu le Code de la commande publique.

- Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
- Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Le Maire:

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

-Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

-Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou agents non titulaires de droit public :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- = Durée du contrat : **4 ans**, à effet du **1^{er} janvier 2024**
- = Régime du contrat : **Capitalisation**

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

2022-27/02-34 - Convention de participation prévoyance - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra **obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel**. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o soit par l'employeur,
 - o soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Conseil d'Administration souhaite, à effet du **1er janvier 2024** :

- Pour le risque **prévoyance** :
 - o *Renouveler un régime collectif* sur la base d'une convention de participation conclue à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité.

Délibération :

PSC risque prévoyance :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **Article 1** : de retenir la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à **adhésion facultative des agents**, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale,
- **Article 2** : d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat collectif d'assurance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation sur versement d'un montant unitaire mensuel brut par agent,
- **Article 4** : d'autoriser le Président pour effectuer tout acte en découlant, et notamment le lancement de la consultation par appel public à concurrence prévu selon les termes de l'article 15 du décret n° 2011-1474.

A l'unanimité (pour : 16 ; contre : 0 ; abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 21:15

En mairie, le 02/03/2023
Le Maire
Louis THÉBAULT